

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

BULLETIN DE VERSEMENT

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE PAIEMENT DU SOLDE DES 13%
À retourner impérativement avant le 31 mai 2022.

AIPMI FC (Association pour l'Information et la Promotion des Métiers de l'Industrie Franche-Comté) est habilitée à collecter directement la quote-part de taxe d'apprentissage (reliquat de 13 % de 0,68 % de la MSB). Cette année, participez au développement de notre association pour la promotion de l'industrie et de ses métiers.

Information générale : votre entreprise

Raison sociale : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Personne à contacter : _____

E-mail : _____ @ _____

Votre versement. Calcul du solde de la taxe d'apprentissage :

- Solde de la taxe :
Le montant du 13% se calcule sur une projection de la Masse Salariale Brute 2021 (MSB). Soit 13% de 0,68% de la MSB 2021. Ce calcul équivaut à 0,08 % de la MSB.
- Versement direct des 13% à AIPMI FC avant le 31 mai 2022.
- Pour nous signaler votre versement et recevoir votre reçu libératoire, merci de compléter et nous retourner ce bordereau par e-mail ou par courrier.

Montant de votre versement : _____ €

Mode de règlement choisi :

Virement

Par virement sur le compte
(Indiquer "TA + votre SIRET" dans le libellé)
Titulaire de Compte : AIPMIFC
Domiciliation : CIC ENTREPRISE BESANCON
54 GRANDE RUE - 25083 BESANCON CEDEX 9

IBAN : FR 76 3008 7331 8200 0202 1760 152
BIC : CMCI FR PP

Chèque

Par chèque, n° : _____
Établi à l'ordre de AIPMI FC

ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PROMOTION DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE FRANCHE-COMTÉ

4, rue Sophie GERMAIN 25043 Besançon Cedex

contact@aipmi.fr / 03 81 48 50 00

www.aipmi.fr